

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-004

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux
 le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

Nombre de membres du conseil	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

OBJET : CONVENTION 2020-2022 AVEC L'INSTITUT DU GOUT DU PERIGORD

M. Jacques AUZOU, Président
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

OBJET : CONVENTION 2020-2022 AVEC L'INSTITUT DU GOUT DU PERIGORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant qu'il y a 13 ans, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Périgueux a contribué à la création de l'Institut du Goût du Périgord, avec les principales entreprises agro-alimentaires de l'agglomération, le soutien d'autres collectivités et les fédérations professionnelles de producteurs agricoles.

Qu'aujourd'hui le chiffre d'affaires annuel de l'Institut du Goût du Périgord a dépassé le million d'euros et 21 salariés participent au fonctionnement de cette association.

Que l'activité de l'Institut du Goût du Périgord consiste en la réalisation de tests pour de nouveaux produits agro-alimentaires, mais également de la cosmétique, des aliments pour animaux, des produits d'entretien. Sous la marque IMASENS, il réalise également des études marketing pour aider à la réalisation de nouveaux produits innovants dans d'autres secteurs d'activité.

Considérant que le Grand Périgueux est l'initiateur de l'Institut du Goût et a toujours accompagné son développement. L'agglomération accueille d'ailleurs l'institut dans les locaux de la pépinière d'entreprises Cap@cités, à Crê@vallée.

Que la dernière convention triennale (2017 – 2019) avec l'Institut du Goût du Périgord est arrivée à son terme. Une nouvelle convention pour la période 2020 – 2022 doit par conséquent être passée.

Que dans cette convention, il est proposé de prolonger le partenariat entre le Grand Périgueux et l'Institut du Goût du Périgord :

- l'Institut du Goût du Périgord a mis en place un programme d'animation du réseau agroalimentaire, d'accompagnement des entreprises et des futurs créateurs. Ce programme permet le développement de nouveaux produits agroalimentaires et du potentiel d'innovation dans les TPE et PME de la filière et de fait le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire du Grand Périgueux. Depuis le début de ses activités, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne et le Grand Périgueux financent ce programme pour un montant annuel de 22 000 € chacun. Il est proposé de prolonger ce partenariat, pour un montant identique.
- Le Grand Périgueux ne met plus à disposition de l'Institut du Goût du Périgord l'équivalent d'un mi-temps de secrétariat. La rétribution forfaitaire par l'Institut du Goût du Périgord de 11 500 € HT/an est donc annulée.
- Le Grand Périgueux loue à l'Institut du Goût du Périgord la totalité du premier étage de la pépinière d'entreprises et 2 bureaux en rez-de-chaussée, d'une superficie de 524,9 m² pour un montant de loyer annuel qui s'élève, depuis le 1er janvier 2017, à 39 231,03 € HT.
- Le Grand Périgueux met à disposition de l'Institut du Goût du Périgord des équipements et matériels (équipements de bureaux et informatique, licence logiciel statistique analyse sensorielle, équipements et matériels pour le laboratoire d'analyse sensorielle) pour un montant annuel de location de 6 823,00 € HT/an (cf liste en annexe).

Considérant que lors de la convention 2017-2019, le montant annuel de location était erroné. Il était mentionné un loyer de 8 116 € HT/an au lieu de 7 167,38 € HT/an. Le Grand Périgueux doit procéder à la régularisation, soit un remboursement de 948,62 € x 3 ans = 2 845,86 € HT.

- Le Grand Périgueux met à disposition de l’Institut du Goût du Périgord à titre gracieux des licences de marque dont Le Grand Périgueux est le seul et unique propriétaire : la marque française semi figurative "INSTITUT DU GOUT DU PERIGORD" et le logo « TESTE ET APPROUVE PAR L’INSTITUT DU GOUT DU PERIGORD »
- L’Institut du Goût du Périgord s’engage à faire mention de la participation du Grand Périgueux sur tout support de communication et lors de toute interview avec les média.

Qu'il est donc proposé de renouveler le contrat de partenariat selon les modalités exposées ci-avant pour la période 2020 – 2022 et de procéder au remboursement du loyer facturé à tort pour la période 2017-2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d’accepter les modalités de la convention entre le Grand Périgueux et l’institut du Goût du Périgord pour la période 2020-2022 ;
- Décide d’accorder les subventions de fonctionnement de 22 000 € en 2020, 2021 et 2022, moyennant leur inscription au budget des exercices considérés ;
- Décide de rembourser la location du matériel facturé à tort pour la période 2017-2019, soit 2 845,86 € HT ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	13 FEV. 2020	Pour extrait conforme	13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	13 FEV. 2020	Périgueux, le	13 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200130-DDB2020004-DE